

26 février 2020

(20-1476)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MEXIQUE: DÉCLARATION DE PROTECTION DE
L'APPELLATION D'ORIGINE PLUMA

Membre présentant la notification	MEXIQUE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Déclaration de protection de l'appellation d'origine PLUMA
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/MEX/20_1515_00_s.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

La Déclaration accorde une protection de l'appellation d'origine "PLUMA" afin de protéger le café, en particulier les fruits des plants de caféier de l'espèce de *Coffea arabica*, principalement de la variété Typica, en tant que variété originale, et de la variété L. Pluma Hidalgo, ainsi que des variétés Bourbon, Mundo Novo, Mango Gype, Marsellesa, Oro Azteca, Sarchimor, Geisha et Java.

Les variétés de cafés "PLUMA" résultent de l'interaction de leurs génotypes avec l'environnement géographique et le type de climat qui règne sur le territoire ou la zone géographique protégée.

La zone géographique protégée se compose de 30 municipalités de l'État d'Oaxaca, y compris la municipalité de Pluma Hidalgo.

Le café "PLUMA" se caractérise par un bouquet agréable, un goût exquis, une acidité prononcée, un excellent arôme et un corps léger, qualités qui peuvent être mises en valeur par différents procédés, y compris la torréfaction.

Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	5 février 2020; la Déclaration prendra effet le jour ouvrable suivant celui de sa publication au Journal officiel de la Fédération
Autre date	Publication: 4 février 2020

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	21 février 2020
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial Periférico Sur 3106, Jardines del Pedregal, Ciudad de México. C.P. 01900 Téléphone: 55 5624 0400

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.